

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Convocation du 2 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BUISSON.

Présents : BUISSON Xavier, DORDOIGNE Serge, GENDRA Nicolas, GIRARD Marilyn, LECERF Annie, PERRET Denise, ROLLOT Guillaume, ZUIDERWIJK Christian

Absent ayant donné pouvoir : DESOINDRE Nicolas à GENDRA Nicolas
GUENOT Christophe à LECERF Annie
RHOUMY Éric à ZUIDERWIJK Christian

Secrétaire de séance : PERRET Denise

Avant l'approbation du dernier procès-verbal du conseil du 3 avril 2023, Madame Denise PERRET, demande si elle peut lire un mot. Elle remercie les personnes avec qui elle a travaillé pendant ces trois ans passés en tant que Maire de la Commune.

Le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations :

- Election du maire
- Election des adjoints
- Renouvellements délégués aux organismes extérieurs et commissions
- Désignation des délégués à la CCBLM
- Indemnités des élus
- Délégations au maire
- Délégation de signature aux adjoints
- Fongibilité des crédits
- Désignation d'un référent déontologue
- Questions diverses

Monsieur Xavier BUISSON, 1^{er} adjoint, passe la présidence à Monsieur Serge DORDOIGNE, doyen des conseillers municipaux pour l'élection du maire.

ÉLECTION DU MAIRE

N°2023-04-12

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Annie LECERF : 10 voix (Dix voix)
- Mme Annie LECERF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

La présidence du conseil municipal est donc prise par Madame Annie LECERF, élue Maire.

CRÉATION POSTES D'ADJOINTS

N°2023-04-13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **deux postes d'adjoints**.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

ÉLECTION DES ADJOINTS

N°2023-04-14

Madame le Maire :

RAPPELLE que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls et blancs : 5
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

A obtenu : Monsieur Nicolas DESOINDRE : 6 voix (six voix)

Monsieur Nicolas DESOINDRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire

- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls et blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu : Monsieur Nicolas GENDRA : 9 voix (neuf voix)

Monsieur Nicolas GENDRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Au vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023, il y a lieu de procéder aux élections d'un délégués et de trois suppléants.

A la suite du vote à bulletin secret, le délégués et les suppléants sont :

- Délégué : Madame Annie LECERF : 8 voix
- Suppléants : Monsieur Serge DORDOIGNE : 9 voix
- Monsieur Xavier BUISSON : 9 voix
- Monsieur Nicolas GENDRA : 8 voix

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIRP

N°2023-04-15

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Alluy-Biches-Brinay-Tintury.

Sont désignés :

- Titulaires : Denise PERRET – Nicolas GENDRA
- Suppléants : Guillaume ROLLOT – Nicolas DESOINDRE

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIEEN

N°2023-04-16

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Sont désignés :

- Délégué titulaire : Nicolas DESOINDRE
- Délégué suppléant : Annie LECERF

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMETCN
N°2023-04-17

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais.

Sont désignés :

Délégué titulaire : Nicolas DESOINDRE
Délégué suppléant : Annie LECERF

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAEP DU BAZOIS
N°2023-04-18

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bazois.

Sont désignés :

Délégués titulaires : Annie LECERF
Nicolas GENDRA
Délégué suppléant : Xavier BUISSON

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SITG DU COLLÈGE DE MOULINS-ENGLIBERT
N°2023-04-19

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués au Syndicat Intercommunal de transport et de gestion du Collège de Moulins Engilbert.

Sont désignés :

Délégués titulaires : GUENOT Christophe
PERRET Denise

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GIP e-bourgogne
N°2023-04-20

Le Conseil Municipal procède à la nomination des représentants de la commune auprès du GIP e-bourgogne.

Sont désignés :

Délégué titulaire : Christophe GUENOT
Délégué suppléant : Christian ZUIDERWIJK

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COS 58

N°2023-04-21

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués au Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre.

Sont désignés :

Délégué titulaire : Guillaume ROLLOT

Délégué suppléant : Annie LECERF

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

N°2023-04-22

Le Conseil Municipal considérant la nécessité de nommer un délégué en charge des questions de défense,

DÉCIDE de désigner Monsieur Nicolas DESOINDRE, correspondant défense de la commune de Biches.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

N°2023-04-23

Madame le Maire propose à l'Assemblée de constituer un certain nombre de commissions.
Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Commission des Finances

- Madame Annie LECERF
- Madame Denise PERRET
- Monsieur Xavier BUISSON
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Monsieur Serge DORDOIGNE

Commission travaux – Accessibilité

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Xavier BUISSON
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK

Commission Fleurissement – Environnement

- Madame Annie LECERF
- Madame Denise PERRET
- Monsieur Serge DORDOIGNE
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Marilyn GIRARD

Commission Fêtes et Cérémonies

- Madame Annie LECERF
- Madame Denise PERRET
- Monsieur Serge DORDOIGNE
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Monsieur Guillaume ROLLOT

Commission Informations et Communication

- Madame Annie LECERF
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Marilyn GIRARD
- Monsieur Guillaume ROLLOT

Commission Questions agricoles

- Monsieur Xavier BUISSON
- Monsieur Nicolas GENDRA

Commission Personnel Communal

- Madame Annie LECERF
- Madame Marilyn GIRARD
- Monsieur Nicolas DESOINDRE
- Monsieur Nicolas GENDRA

Commission Cimetière

- Madame Annie LECERF
- Madame Marilyn GIRARD
- Monsieur Nicolas GENDRA
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Gisèle RENARD
- Monsieur Gérard SOUGY

Commission Communale d'Action Sociale – CCAS

- Madame Annie LECERF
- Madame Marilyn GIRARD
- Madame Denise PERRET
- Monsieur Guillaume ROLLOT
- Monsieur Christian ZUIDERWIJK
- Madame Maire-Pierre ROUCOU
- Madame Gisèle VIEUX
- Madame Gisèle RENARD
- Monsieur Gérard SOUGY

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CCBLM **N°2023-04-24**

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Sont désignés :

Délégué titulaire : Annie LECERF
Délégué suppléant : Nicolas DESOINDRE

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LA CLECT

N°2023-04-25

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Sont désignés :

Délégué titulaire : Annie LECERF
Délégué suppléant : Denise PERRET

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

INDEMNITÉS DES ÉLUS

N°2023-04-26

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

➤ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

➤

Maire : Madame Annie LECERF

Taux en pourcentage de la valeur de l'indice brut 1027 : 14.5 %

1^{er} adjoint : Monsieur Nicolas DESOINDRE

Taux en pourcentage de la valeur de l'indice brut 1027 : 4,5 %

2^{ème} adjoint : Monsieur Nicolas GENDRA

Taux en pourcentage de la valeur de l'indice brut 1027 : 4 %

Conseillers municipaux

Taux en pourcentage de la valeur de l'indice brut 1027 : 1.3 %

➤ que ces dispositions prendront effet au 10 Juin 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au C/65311 du budget de la commune.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-04-27

Madame la Maire :

EXPOSE que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi 2014-809 relative aux libertés et responsabilités locales) ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (préemption sur fonds de commerce) ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De signer les diverses conventions (mise à disposition, partenariat, servitudes, etc...) qu'une collectivité est amenée à conclure, que ce soit avec des particuliers, des sociétés, des associations ou l'administration. Les prérogatives que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir lui déléguer les prérogatives ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE de déléguer au Maire les prérogatives précitées **PRECISE** qu'il peut, à tout moment, mettre fin au dispositif de délégation.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

N°2023-04-28

Madame Le Maire :

VU la délibération en date du 7 septembre 2021 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

N°2023-04-29

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Une troupe de théâtre, Les pattes à Thérèse, a demandé si elle pouvait venir faire une représentation à la salle des fêtes, mais ayant la salle des fêtes gratuitement. Le conseil municipal refuse de laisser la salle gratuitement.

- Monsieur Xavier BUISSON a appelé l'entreprise LX Métal pour connaître les couleurs pour les portes du hangar. Il y a comme couleur, marron, beige et vert. Le choix se fera au prochain conseil municipal.

Séance levée à 21H41

Le Maire
Annie LECERF



La secrétaire de séance
Denise PERRET

